

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juillet
2019

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 3 juillet 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Lynda Carrier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

190701

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 25 juin est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

190702

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2019

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 542 964.92 \$ et celui des revenus de 77 601.30 \$ pour le mois de mai 2019 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

| | |
|----------------------------|---------------|
| Administration générale : | 73 627.95 \$ |
| Sécurité publique : | 37 931.25 \$ |
| Transport : | 174 832.74 \$ |
| Hygiène du milieu : | 151 307.87 \$ |
| Santé et bien-être : | 340.10 \$ |
| Aménagement et urbanisme : | 1 071.92 \$ |
| Loisirs et culture : | 99 250.12 \$ |
| Frais de financement : | 4 602.97 \$ |

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE
MOTION

Je, Réjean Boutin, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 19-325 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 10-222 « Règlement concernant la rémunération des élu(e)s » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller

190705

RÈGLEMENT 19-322 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » »
ADOPTION

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement 19-322 intitulé « règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » »

RÈGLEMENT 19-322

Règlement modifiant le
règlement n° 05-161
«Règlement de zonage»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

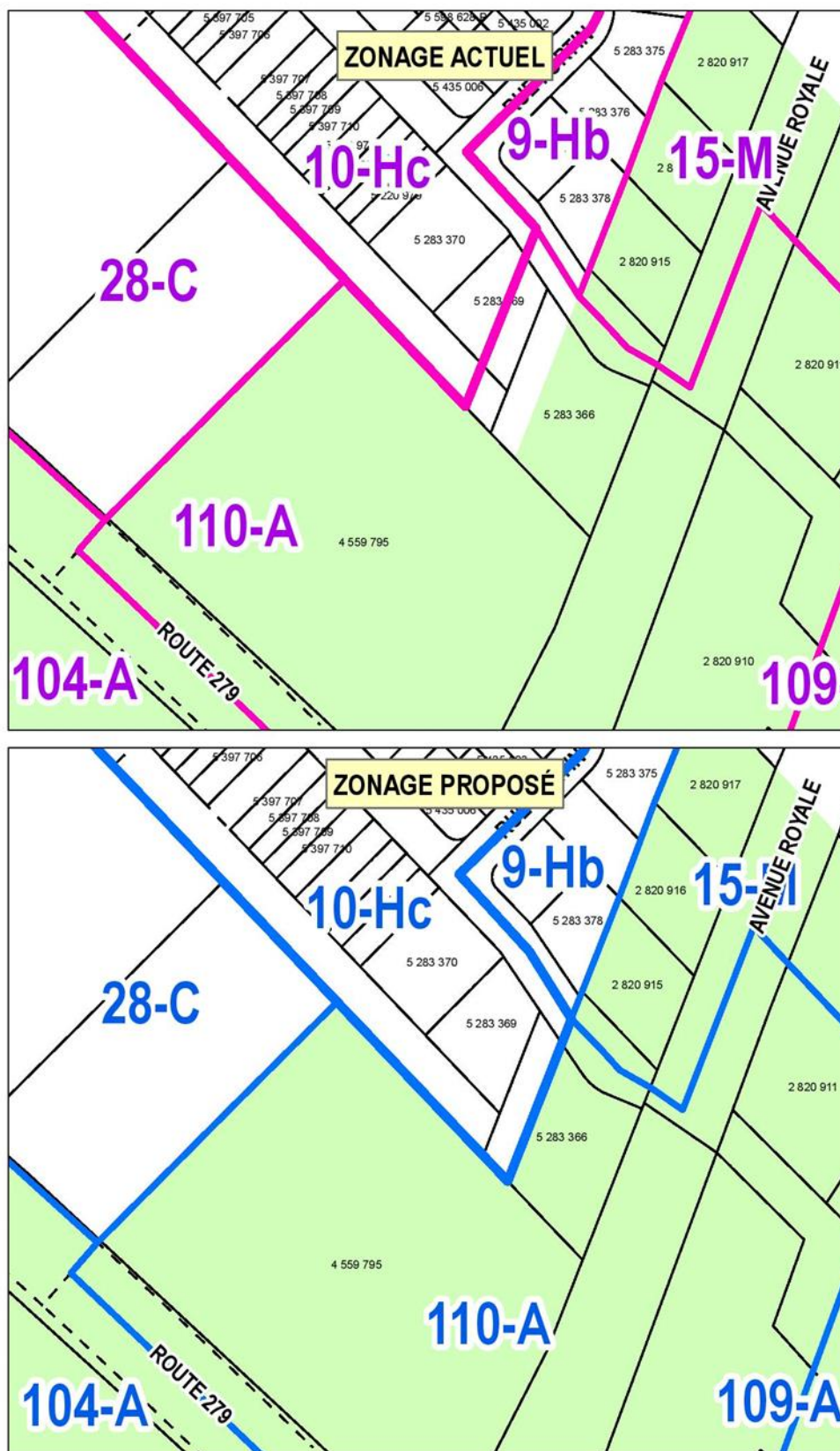
1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 19-322.
2. L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 05-161 intitulé « Plan de zonage du milieu urbain » est modifiée comme suit :
 - a. en agrandissant la zone 10-Hc à même une partie de la zone 110-A ;

le tout tel qu'illustré aux croquis en annexe du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

ANNEXE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



190706

OCTROI DE CONTRAT
APPROVISIONNEMENT DE DIESEL 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour l’approvisionnement en diesel 2019-2020 via le Système électronique d’appel d’offres du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'approvisionnement en diesel 2019-2020 à Philippe Gosselin et Associés Limitée au montant de 64 093.50\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

190707

SERVICES CONSEIL POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE BEAUMONT, LA DURANTAYE, HONFLEUR, SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE, SAINT-GERVAIS, SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE, SAINT-RAPHAËL ET SAINT-VALLIER
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'une Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) en 2000;

CONSIDÉRANT QUE cette loi était accompagnée par des orientations ministérielles guidant les autorités locales et régionales vers une mise à niveau minimale des services à offrir;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a mené à une vaste analyse des risques du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ces analyses ont mené vers la rédaction de schémas de couverture de risques, devant être adoptés par le Ministre de la sécurité publique et assurant l'immunité des municipalités eu égard des impacts des interventions sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec vit actuellement une situation démographique tendant à un vieillissement rapide de la population et que le nombre des personnes en situation de vulnérabilité augmentera et que le potentiel de pompiers diminuera;

CONSIDÉRANT QUE la dévitalisation des régions augmente la pression budgétaire sur les municipalités affectées;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des municipalités de Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Saint-Charles, Saint-Gervais, Saint-Michel, Saint-Raphaël et Saint-Vallier fait consensus dans la recherche de dossier d'optimisation commun;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie et la sécurité civile est une priorité pour les municipalités de Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Saint-Charles, Saint-Gervais, Saint-Michel, Saint-Raphaël et Saint-Vallier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Saint-Charles, Saint-Gervais, Saint-Michel, Saint-Raphaël et Saint-Vallier souhaitent faire appel à une firme de consultants afin de procéder à une analyse menant à la compréhension des bénéfices d'un regroupement des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette première étape fournira aux élus des municipalités de Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Saint-Charles, Saint-Gervais, Saint-Michel, Saint-Raphaël et Saint-Vallier les

informations pertinentes visant à décider de leur intérêt dans la poursuite du projet de regroupement.

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de l'analyse par une firme de consultants externes, les municipalités de Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Saint-Charles, Saint-Gervais, Saint-Michel, Saint-Raphaël et Saint-Vallier s'engagent à décider par résolution avant la fin de l'année 2019 de leur volonté à poursuivre et à mettre en chantier les travaux de réalisation du projet de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ayant décidé au 15 décembre 2019 de poursuivre et de mettre en chantier les travaux de réalisation du projet de regroupement se fixent comme objectif la mise en place d'une nouvelle direction et structure opérationnelle des services de sécurité incendie au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil retient les services d'une firme spécialisée pour faire l'étude d'un regroupement incendie ainsi que les recommandations nécessaires pour un montant n'excédant pas 40 000\$ plus les taxes et incluant les frais de déplacements, d'hébergement et de subsistance, divisé en parts égales entre les municipalités signataires à l'entente, soit un montant représentant environ 5 000\$ pour chacune des municipalités, plus les taxes.
2. D'autoriser Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, comme signataires.

Adopté unanimement

190708

ACHAT D'UN CAMION OUTIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ANNULATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'achat d'un camion outil pour le service des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 190317 avait octroyé le contrat à Lévis Ford ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et Lévis Ford se sont entendue pour annuler l'engagement de la Municipalité en regard de l'acquisition ci-haut mentionnée et qu'elles désirent ainsi prévenir tout litige, toute contestation, toute demande ou toute réclamation pouvant survenir.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil décide d'annuler le contrat octroyé à Lévis Ford pour l'acquisition d'un camion Ford F250 Super Duty, numéro de modèle W2B-603A.

2. D'autoriser M. Jean-François Comeau, directeur général, à signer la transaction et quittance à intervenir entre les parties.

M. François Audet demande le vote

Pour : Réjean Boutin, Alexandre Morin, Majorie Asselin, Réjean Lemieux

Contre : François Audet

Adopté à la majorité

190709

**ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET ALIMENTS BRETON
RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT le projet d'Entente pour le traitement des eaux usées entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Aliments Breton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité défraie une partie du coût de construction des ouvrages d'interception, d'épuration et de réhabilitation et assure les frais d'opération, d'entretien et d'administration ;

CONSIDÉRANT QU'Aliments Breton n'est pas dotée d'un système complet d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE les eaux usées d'Aliments Breton sont rejetées dans le réseau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages sont suffisants pour traiter les eaux résiduaires de la municipalité et pourront être utilisés pour traiter les eaux usées d'Aliments Breton pourvu que celles déversées par Aliments Breton dans le réseau d'égout municipal aient certaines caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'opération, d'entretien et d'administration du système doivent également être partagés entre les usagers proportionnellement au volume des eaux usées rejetées dans le système et à leur charge de pollution.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil entérine l'Entente pour le traitement des eaux usées à intervenir avec Aliments Breton.
2. Le conseil désigne M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, à titre de signataires.

Adopté unanimement

190710

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
ACCEPTATION ET ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans une lettre du 29 juin 2019, invite la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à renouveler le contrat 6609-18-4593 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit un montant de 15 000,00\$ pour le déneigement et le déglacage d'un tronçon de 1,5 kilomètres dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, soit de la rue Asselin à l'église sur l'avenue Royale ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour deux périodes additionnelles et successives de douze mois chacune.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que soit informé le centre de services du ministère des Transports du Québec que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire renouveler le contrat de déneigement et de déglacage de la route 218 d'une longueur pondérée de 1,5 km, dossier numéro 6609-18-4593, au montant de 15 000,00 \$ par année avec une possibilité d'extension de celui-ci pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois par tacite reconduction.

Adopté unanimement

190711

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit des dépenses pour la réfection de différentes rues et rangs sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉERANT QUE le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du ministère des Transports vise la réalisation de travaux d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que l'amélioration de la qualité de la chaussée (couches d'usure, rechargement, etc.), l'amélioration du drainage (remplacement de ponceaux, installation d'égouts pluviaux, etc.), l'amélioration de la sécurité (correction d'une courbe dangereuse, marquage des chaussées, etc.);

CONSIDÉRANT que le conseil ne dispose pas de la totalité des sommes requises pour effectuer les travaux les plus urgents sur le réseau routier ;

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, une subvention de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale.

2. Le conseil désigne M. Jean-François Comeau, directeur général, à titre de signataire de la demande.

Adopté unanimement

190712

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 821 537

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, M. Guillaume Lacroix, souhaite réaliser un agrandissement de 12 pieds par 12 pieds pour abriter l'escalier et la porte d'entrée de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur demande une dérogation au 2^e paragraphe de l'article 128 du règlement de zonage 05-161 qui ne permet pas d'accentuer le caractère dérogatoire du bâtiment, que ce soit au niveau des normes d'implantation dudit bâtiment ou de toutes autres dispositions dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul prescrite est de 12 mètres dans la zone 103-A, donc l'ensemble du projet d'agrandissement se retrouve dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'accentue pas le caractère dérogatoire du bâtiment car la marge de recul avant reste inchangée, malgré l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande donc une dérogation mineure pour permettre un agrandissement de 12 pieds par 12 pieds d'un bâtiment dérogatoire;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la résolution 190612 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au demandeur, M. Guillaume Lacroix, propriétaire du 3178 rang Nord-Est, à l'article 128, alinéa 1 du règlement de zonage # 05-161 afin de lui permettre de réaliser un agrandissement de 12 pieds par 12 pieds pour abriter l'escalier et la porte d'entrée de son bâtiment principal.

Adopté unanimement

190713

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 821 545

CONSIDÉRANT que la demanderesse, Mme Louise Labbé, a présenté un certificat de localisation en bonne et due forme, signée à la minute 12 503 par M. Alain Carrier, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation, la façade avant du bâtiment principal ne respecte pas la marge de recul avant minimale de 12 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse demande une dérogation mineure concernant les marges de recul minimales dans la zone 17-M à l'article 21 du règlement de zonage # 05-161;

CONSIDÉRANT QUE ledit article stipule que la marge de recul avant minimale à respecter pour le bâtiment principal est fixée à 12 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi par la demanderesse est de régulariser la situation du bâtiment principal car elle est dans un processus de vente;

CONSIDÉRANT que la construction des bâtiments est préalable au premier règlement de zonage de la Municipalité mais la demanderesse n'a toutefois pas les preuves de son droit acquis ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux à la demanderesse;

CONSIDÉRANT la résolution 190613 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure à la demanderesse, Mme Louise Labbé, pour la résidence située au 9090 route de Beaumont, afin de régulariser la situation du bâtiment principal, situé à 7,8 mètres de la ligne avant, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 12 mètres.

Adopté unanimement

190714

**COORDONNATEUR DU SERVICE DES LOISIRS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre en raison de la vacance du coordonnateur du service des loisirs;

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste affichée du 19 mai au 20 juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de Mme Sara Trépanier comme coordonnatrice du service des loisirs.
2. Elle sera rémunérée suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

190715

ENTENTE DE GESTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET LES AMIS DU PARC RIVERAIN DE LA BOYER
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Parc riverain de la Boyer est situé sur des terrains qui sont la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement et de développement du Parc riverain de la Boyer est réalisé en partie et en voie d'aménagement;

CONSIDÉRANT le désir commun d'avoir un parc public viable aux abords de la Rivière Boyer pour les résidents de la Municipalité et pour ses visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet d'aménagement se fait avec une contribution populaire et publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend confier à une organisation sans but lucratif la gestion, l'aménagement, le développement, l'animation, la promotion et la coordination des activités du Parc riverain de la Boyer, en l'occurrence Les Amis du Parc riverain de la Boyer;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion ultérieure se termine le 31 août 2019 et que des négociations ont eu cours entre la Municipalité et Les Amis du Parc riverain de la Boyer en vue d'entériner une nouvelle entente de gestion.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil accepte d'entériner l'Entente de gestion entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Les Amis du Parc riverain de la Boyer.
2. Le conseil autorise M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, à titre de signataires de ladite entente.

Adopté unanimement

190716

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE
NOMINATION

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil nomme M. Réjean Lemieux, conseiller, pour siéger au conseil d'administration permanent de l'Office municipal d'habitation de la plaine de Bellechasse.

Adopté unanimement

190717

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise la participation de 5 personnes pour le souper d'ouverture de l'Expo BBQ, au coût de 30\$ chacun.
2. Le conseil autorise la participation de 2 personnes pour le souper bénéfice de la Corporation de Développement Durable de Saint-Léon-de-Standon, au coût de 35\$ chacun.

Adopté unanimement

190718

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Pascal Rousseau, pour son implication à titre de président du Charolais Champêtre.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux bénévoles et au personnel des services des Loisirs et des Travaux publics pour l'organisation de la Fête nationale.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Mme Manon Marceau et M. Alain Cameron Turgeon pour leur collecte de fonds dans le cadre du projet de gazon synthétique de l'École de l'Étincelle.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

190721

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 42.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
juillet
2019

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 25 juillet 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absentes :

Mme Lynda Carrier, conseillère
Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

190722

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

190723

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Contrat de location : Concession aréna de Saint-Charles
4. Octroi de mandat : Services professionnels pour l'implantation d'un périmètre bactériologique autour de la station d'épuration des eaux usées
5. Octroi de contrat : Achat camion outils service Travaux publics
6. Compensation déneigement hiver 2018 – 2019 du ministère des Transports : Acceptation de proposition
7. Fin d'emploi : Mme Judith Comte
8. Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec : Inscription
9. Période de questions
10. Clôture

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

190724

**CONTRAT DE LOCATION
CONCESSION ARÉNA**

CONSIDÉRANT le projet de contrat du restaurant concession situé à l'aréna de Saint-Charles;

CONSIDÉRANT les bénéfices de l'offre de ce service aux utilisateurs des installations de loisirs et des citoyens en général.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner le projet d'entente de location du restaurant concession située à l'aréna de Saint-Charles.
2. D'autoriser Martin Lacasse, maire, et Jean-François Comeau, directeur général, pour signer l'offre de services.

Adopté unanimement

190725

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMPLANTATION D'UN
PÉRIMÈTRE BACTÉRIOLOGIQUE AUTOUR DE LA STATION
D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande d'offre de services pour des services professionnels pour l'implantation d'un périmètre bactériologique autour de la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'ouverture et l'analyse des offres de services ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de services professionnels pour l'implantation d'un périmètre bactériologique autour de la station d'épuration des eaux usées à Le Groupe BC2, pour un montant estimé de 2 450,00\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

190726

**ACHAT CAMION OUTILS SERVICE TRAVAUX PUBLICS
OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général, M. Jean-Francois Comeau, à procéder à l'acquisition d'un camion outil Ford F-250 2019, modèle XLT, pour le service des Travaux publics, auprès du concessionnaire Appalaches Ford, au montant de 61 679,49 \$, taxes incluses.

Adopté unanimement

190727 COMPENSATION DÉNEIGEMENT HIVER 2018 – 2019 DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ACCEPTATION DE PROPOSITION

CONSIDÉRANT QUE, le 2 juillet 2019, le ministère des Transports envoyait à la Municipalité une proposition de compensation en raison de l'hiver 2018 – 2019 atypique;

CONSIDÉRANT que la compensation proposée s'élève à 9 434,59\$;

CONSIDÉRANT que pour y avoir droit, la Municipalité doit informer dans les trente jours le ministère des Transports de l'acceptation de ladite offre sans quoi elle sera retirée.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire informer le ministère des Transports qu'elle accepte la proposition de compensation pour la saison de déneigement 2018 – 2019, qui s'élève à 9 434,69\$.
2. D'autoriser M. Jean-François Comeau, directeur général, à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Adopté unanimement

190728 FIN D'EMPLOI
MME JUDITH COMTE

CONSIDÉRANT que la période d'emploi temporaire de Mme Judith Comte prend fin et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de Mme Judith Comte et ce, en date du 16 août 2019.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

190729

COLLOQUE DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC
INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise son colloque de zone le 11 et 12 septembre 2019 à Lévis.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général, M. Jean-Francois Comeau, à participer au colloque et autorise le paiement des frais d'inscription de 115 \$ et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au maire.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

190731

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 28.

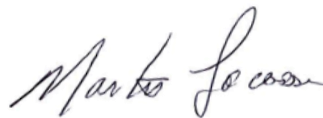
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
